



**Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Règlements**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI
MRC DE MINGANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT R 105-12-10, RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement R 105-12-10, règlement établissant une politique de gestion contractuelle;

Attendu que madame la conseillère, Shawna Doucet a présenté le projet de règlement 2019-05 à la séance ordinaire du conseil, tenue le 5 février 2019;

Attend que madame la conseillère, Shawna Doucet a donné un avis de motion relatif à l'abrogation dudit règlement, à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

Par conséquent,

Il est proposé par : madame la conseillère, Hélène Boulanger
appuyé par : monsieur le conseiller, Yves Martin
et résolu : unanimement par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent projet de règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Abrogation

Que le règlement numéro R 105-12-10, règlement établissant une politique de gestion contractuelle, soit abrogé.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Port-Menier, ce 5^e jour du mois de mars 2019


John Pineault, maire


Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire trésorière

Avis de motion :	5 février 2019
Présentation du projet de règlement :	5 février 2019
Adoption du règlement :	5 mars 2019
Avis de promulgation :	3 avril 2019